

COMMUNE DE SAULNES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 - 20H15

Présents : M. Adrien ZOLFO, Maire

Mmes SALARI, WAGNER, GONCALVES, MM. BAGAGLIA, BOMBARDIERI, Adjoints, Mmes LE FEVRE, RODRIGUES, MM. MEHLINGER, ARQUIN, SANTINI.

Excusés : Mmes THIRY, SORBELLI, BIANCHI, BOUDJEMADI, MM. TRENTECUISSSE, GOURDIN (procur. BOMBARDIERI), NABOT

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour.

BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE EXERCICE 2019

Le Conseil décide à l'unanimité de voter, dans le cadre du Budget Principal de la Commune, Exercice 2019, la décision modificative d'affectation de crédits suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article 7391172 (Dégrév
TH sur logements vacants)

+ 2 000,00

RECETTES

Article 70311 (Concessions
Cimetières)

+ 2 000,00

RAPPORT GESTION SPL-XDEMAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du **24 Mai 2018**, il a été décidé de **devenir actionnaire de la Société SPL-Xdemat** créée en Février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, **afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc,...**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient désormais d'examiner le **rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL)**

Par décision du **19 Mars 2019**, le **Conseil d'Administration de la SPL a approuvé les termes de son Rapport de Gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2018**, et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à **l'Assemblée Générale**.

Cette dernière, réunie le **25 Juin 2019**, a été **informée des conclusions de ce Rapport et a approuvé, à l'unanimité, les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes**.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que **l'Assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration**.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le **Rapport de Gestion**, présenté ce jour, fait apparaître un **nombre d'actionnaires toujours croissant** (2 169 au 31 Décembre 2018), un **chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €**.

Après examen, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce Rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et donner acte au Maire de cette communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société SPL-Xdemat,

Vu le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration de la SPL,

Le Conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration de la SPL-Xdemat, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

MOTION POUR LA PERENNITE D'UN SERVICE FINANCIER DE PROXIMITE

La grande majorité des Comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) est regroupée au sein de l'**Association des Comptables Publics (ACP)**. Elle est administrée exclusivement par des bénévoles. L'ACP n'est pas une Organisation Syndicale mais une Association Professionnelle.

Constituée de praticiens, ses adhérents sont au contact des Collectivités Territoriales, au quotidien. Cependant, **l'ACP a lancé une « alerte générale » sur le fait que les relations de proximité, nouées depuis des décennies, sont amenées à disparaître.**

En effet, **la DGFIP a décidé de réorganiser en profondeur son réseau territorial d'ici 2022.** Depuis quelques semaines, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques (DDFiP) présentent, aux élus, les nouvelles cartes d'implantations de leurs services.

LE CONSEIL CONSTATE avec une grande inquiétude que deux trésoreries sur trois seront supprimées, sur le territoire national, et remplacées par quelques Services de Gestion Comptable (SGC). En Meurthe-et-Moselle, ce sont 17 postes comptables qui pourraient être supprimés, dont celui de Longwy Collectivités : ce n'est pas du ruissellement mais du resserrement.

LE CONSEIL CONDAMNE la mise en place de ces SGC, qui regrouperont entre 300 et 900 Budgets Collectivités, auprès desquels seront placés les Comptables chargés de la tenue des comptes des Collectivités. **Il s'agit d'un éloignement géographique regrettable alors que la gestion quotidienne de la comptabilité locale** (envoi des flux, traitement des bordereaux de mandats et de titres, attestations de subventions, etc...) **nécessite une véritable proximité entre Ordonnateurs et Comptables.**

LE CONSEIL S'OPPOSE au principe de l'industrialisation des tâches qui doit engendrer un contrôle qualité des plus strict. Au moindre défaut, compte tenu de la volumétrie des pièces parvenant au SGC chaque jour, il est très probable que la seule réponse soit le rejet. La concentration sera tellement importante que l'accueil téléphonique directe des centaines de Secrétaires de Mairies et Directeurs(rices) des Services rattachés à l'usine de traitement serait remplacé par un menu vocal (tapez 1, tapez 2,....). **Avec ce projet de réorganisation, il s'agit de passer de relations humaines à des « relations virtuelles ».**

En contrepartie des suppressions de postes comptables, un Conseiller Local sera placé au Centre des Finances, voir au siège de l'EPCI. Même si le Comptable actuel pourra occuper ces fonctions, **LE CONSEIL CONTESTE l'intérêt de ce Conseiller Local qui n'aura plus les mêmes prérogatives.** Il ne pourra plus s'engager sur les pièces justificatives nécessaires à joindre pour effectuer le règlement d'un mandat, il ne pourra plus s'engager sur des imputations comptables, il ne pourra plus s'engager sur des délais de traitement, **il ne pourra plus s'engager..... car il ne sera plus responsable.** En revanche, il sera chargé de transmettre les prescriptions du SGC, en faisant de la « pédagogie ». En clair, **il s'agit d'apprendre à travailler selon les normes du SGC, sans concertation, sans partage, sans échange.**

Au-delà, **LE CONSEIL CONSIDERE** que les conditions d'accueil du public, des **Agents Territoriaux et des élus aux Services de la DGFIP** en seront **inévitavelmente impactées**. Ce mouvement de concentration de grande ampleur n'est pas conforme aux conclusions du Grand Débat National, rendues publiques en Avril 2019 par le Gouvernement.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES**